



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2021
Français
Original : espagnol

Soixante-seizième session

Point 118 d) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 2 juillet 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire savoir que le Gouvernement de la République du Honduras a décidé de présenter la candidature du Honduras au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024.

À cet égard, la Mission permanente a également le plaisir de faire tenir ci-joint un exposé des engagements que le Honduras a volontairement pris dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024 (voir annexe).

La Mission permanente du Honduras serait reconnaissante au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 118 d) de l'ordre du jour.

* [A/76/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 2 juillet 2021 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission
permanente du Honduras auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature du Honduras au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2022-2024**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution
60/251 de l'Assemblée générale**

1. Le Honduras souhaite contribuer à encourager la coopération et le dialogue au Conseil des droits de l'homme afin de promouvoir et de protéger les droits humains, y compris le droit au développement, par un échange constructif entre les États, compte tenu de leurs contextes sociaux et culturels et de leurs besoins particuliers.

**I. Contribution du Honduras à la protection et à la promotion
des droits de l'homme**

2. Le Honduras dispose d'un cadre juridique et politique solide qui respecte les normes internationales les plus strictes en matière de droits de l'homme. La Constitution hondurienne consacre un large éventail de droits et de garanties fondés sur la dignité de la personne humaine, dont la préservation est, selon le texte constitutionnel, le but ultime de l'État.

3. En outre, la Constitution hondurienne accorde un statut réglementaire suprajuridique à tous les traités relatifs aux droits de l'homme, qui sont intégrés à la Constitution en tant que corpus juridique constitutionnel.

4. L'ordre juridique national reconnaît une vaste gamme des droits constitutionnels qui s'appuient sur le droit international des droits de l'homme, des garanties juridictionnelles telles que le recours en *amparo* au niveau national, la compétence de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme au niveau régional et le Statut de la Cour pénale internationale au niveau international.

5. Le Honduras dispose également d'institutions créées conformément à la Constitution, comme la Commission nationale des droits de l'homme, qui a pour mandat de protéger les droits humains et de garantir les droits et libertés au niveau national.

6. En outre, le Honduras adhère au principe de la justice universelle pour les violations graves des droits humains telles que, notamment, le génocide, les crimes contre l'humanité, la torture, les crimes de guerre, la traite des personnes, l'exploitation sexuelle et les disparitions forcées.

7. Le Honduras a notablement évolué au cours des trente dernières années, s'acquittant, depuis 2010, d'importantes responsabilités dans le domaine des droits humains aux niveaux national et international. Afin de respecter les obligations et engagements internationaux qu'il a pris à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, le Honduras a élaboré une politique publique et un Plan d'action national en matière de droits de l'homme pour la période 2013-2022, qui sont mis en œuvre conformément aux principes d'égalité, de non-discrimination, de coopération harmonieuse et de transparence dans la gestion. Le Honduras donne ainsi suite à l'une des recommandations issues du premier cycle de l'Examen

périodique universel et formulées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dont la mise en œuvre témoigne de la volonté politique du Gouvernement hondurien.

8. Le Plan d'action national constitue, par conséquent, le programme national en matière de droits humains, que le Gouvernement hondurien met en œuvre en collaboration avec les organisations de la société civile, ce qui lui permet de progresser dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

II. Collaboration avec le Conseil des droits de l'homme

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

9. À la demande du Honduras, un accord a été conclu en vue de la création d'un bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, chargé d'épauler le Gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour améliorer la situation des droits humains sur le terrain. La transparence et la responsabilité étant des principes fondamentaux qui sous-tendent la politique du Honduras en matière de droits humains, le Gouvernement a conféré à ce bureau un large mandat fondé sur la coopération aux fins du renforcement des capacités et des institutions locales ainsi que du suivi de la situation des droits humains dans le pays. Le bureau soumet ainsi au Conseil des droits de l'homme un rapport annuel sur ses activités et sur la situation en matière de droits humains au Honduras.

10. Le bureau de pays a collaboré étroitement avec toute une série d'acteurs sur diverses questions, notamment celles qui concernent les défenseurs et défenseuses des droits humains, le renforcement des capacités des agents publics, la promotion des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la mise en parallèle des recommandations internationales avec la politique publique en matière de droits humains et avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs qui y sont énoncés. Dans le contexte de la pandémie de coronavirus 2019 (COVID-19), un mécanisme de garantie des droits économiques, sociaux et culturels, reconnu comme unique en son genre dans la région, a été créé.

III. Dialogues avec les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail

11. Depuis la création du Conseil des droits de l'homme, le Honduras a participé activement aux dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, non seulement en tant que pays examiné, mais aussi en tant que partie intéressée par la situation des droits humains dans le monde, le Honduras s'étant porté coauteur de résolutions visant à instaurer et à reconduire divers mandats.

12. La transparence et la coopération étant les piliers de la politique du Honduras en matière de promotion des droits humains, tant au niveau national qu'au niveau international, le pays a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et aux mécanismes régionaux.

13. L'ouverture du Honduras au système universel des droits de l'homme instauré par l'ONU se manifeste par l'invitation permanente adressée par le pays aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Honduras ayant reçu cinq rapporteurs spéciaux et deux groupes de travail au cours de ces cinq dernières années. Dans le cadre de la riposte à la COVID-19, des réunions virtuelles ont été organisées avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits

humains, récemment nommée, et avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. En outre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a effectué récemment des visites, l'une sur place, l'autre sous forme virtuelle. De même, des contributions régulières continuent d'être apportées aux rapports des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail.

14. Le Honduras a également engagé un dialogue et procédé au suivi de ces visites, recevant une assistance technique spécifique sur des questions prioritaires à l'échelle nationale de la part de titulaires de mandat tels que la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, ce qui montre combien le pays table sur la coopération technique et le renforcement des capacités pour relever les défis existants.

15. Le Honduras a demandé officiellement au Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises une assistance pour l'élaboration d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits humains. Le Honduras est un des neuf pays d'Amérique latine et des Caraïbes pionniers dans l'élaboration de plans d'action nationaux.

16. En tant que partie aux neuf instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et signataire de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, le Honduras a présenté l'ensemble de ses rapports initiaux et périodiques, réduisant ainsi jusqu'à dix ans de retard historique qu'il avait pris dans certains cas et demeurant sur la liste des 33 États, sur les 193 qui composent le système universel des droits de l'homme, qui sont à jour en ce qui concerne leurs rapports.

IV. Examen périodique universel

17. Le Honduras considère que l'Examen périodique universel est le seul mécanisme universel permettant de faire respecter les droits humains et d'évaluer la situation en la matière dans les États. Au début de 2020, il a soumis son rapport pour le troisième cycle. Le rapport a été présenté en novembre de la même année et adopté en mars 2021, à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme. Le Honduras a approuvé 203 recommandations et pris note de 20 autres recommandations.

18. Tout au long des trois cycles, le Honduras a joué un rôle actif en tant que pays établissant un rapport, en travaillant toujours avec ses pairs dans un esprit constructif et en montrant l'exemple. À cette fin, le Honduras a entretenu une relation de collaboration objective et constructive avec les organisations de la société civile des États faisant l'objet de l'examen et s'est appuyé sur leurs vues pour fournir une vision plus complète et plus équilibrée de la situation des droits humains dans les pays examinés.

V. Suivi indépendant

19. Reconnu comme le seul pays à disposer d'un mécanisme permanent d'établissement de rapports, le Honduras se conforme à 17 des 30 recommandations formulées dans le rapport sur le renforcement des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi.

20. Le Honduras a mis en place le Système national de suivi des recommandations, conformément à la recommandation formulée par le Paraguay dans le cadre du

deuxième Examen périodique universel. Le Honduras est ainsi le premier pays de la sous-région et le quatrième pays d'Amérique latine et des Caraïbes à avoir mis en place ce type de système.

21. Le Système de suivi est utilisé pour contrôler et surveiller la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes relevant des procédures spéciales des Nations Unies et du système interaméricain des droits de l'homme.

22. Le Honduras reconnaît et valorise le rôle essentiel que jouent la société civile et les défenseurs des droits humains dans la promotion et la protection des droits de l'homme ; c'est pourquoi il continuera d'améliorer le dialogue avec la société civile et à mettre en œuvre des politiques et des mesures visant à renforcer la protection des groupes vulnérables.

23. Le Honduras a participé activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, en promouvant les droits des enfants et des personnes déplacées, et il a été membre des groupes centraux qui ont rédigé et présenté des résolutions sur le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, sur les droits de l'enfant et sur les droits humains des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. De même, convaincu que la coopération et le dialogue sont essentiels à la promotion et à la protection des droits humains, dans le cadre des instances multilatérales autant que sur le terrain, le Honduras est également membre du groupe central chargé de rédiger la résolution sur la coopération technique.

24. En outre, depuis la création du Conseil des droits de l'homme, le Honduras soutient activement les initiatives concernant la non-discrimination, les droits des femmes, la protection des défenseurs des droits humains, la protection des droits des peuples autochtones, la protection des droits des migrants, la protection des droits des personnes handicapées, la liberté de religion ou de conviction, la liberté d'opinion et d'expression, la protection des journalistes, la prévention du génocide, les droits économiques, sociaux et culturels, la lutte contre la traite des personnes, la prévention de la corruption et les droits à l'alimentation, à la santé et à un environnement sain.

VI. Priorités en matière de droits humains

25. Afin de renforcer le système national des droits de l'homme, le Honduras a pris les mesures suivantes :

a) Reconnaissance, par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, de la Commission nationale des droits de l'homme – à laquelle elle a accordé le statut d'accréditation « A » – comme institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains, conforme aux Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ;

b) Création du Mécanisme national de prévention de la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

c) Création du Secrétariat d'État en charge des droits de l'homme, le Honduras étant un des rares pays d'Amérique latine et des Caraïbes à être doté d'une institution de ce type ;

d) Création du Bureau du Procureur spécial chargé de la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains, des journalistes, des professionnels des médias et des agents du système judiciaire ;

e) Création de la Commission interinstitutions de lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes.

26. Au chapitre des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, il y a lieu de souligner ce qui suit :

a) Le Honduras reconnaît que les droits humains – civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement – sont universels, interdépendants et indissociables et que leur pleine réalisation repose impérativement sur la paix sociale ;

b) Afin de protéger le droit à la vie, le Honduras s'est attaché en priorité à réduire la violence, faisant passer le taux d'homicides de 86,5 pour 100 000 habitants en 2012 à 37,57 en 2020 ;

c) La promotion des droits économiques, sociaux et culturels est une priorité absolue pour le Gouvernement hondurien, qui privilégie les programmes nationaux de protection sociale. Ces programmes – notamment les programmes *Vida Mejor*, *Alianza Corredor Seco* et *Credimujer* – ont prouvé qu'ils contribuaient à réduire les disparités en matière d'éducation, de santé et de nutrition, venant en aide à plus de 3 millions de Honduriens. Les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 et les catastrophes naturelles Eta et Iota ont obligé l'État à redoubler d'efforts dans ce domaine, lançant ainsi des initiatives supplémentaires pour garantir les droits de la population touchée, telles que les programmes *Honduras Solidaria* (Solidarité Honduras), *Honduras se Levanta* (Honduras debout), *Agrocrédito 8.7* (Crédit agricole 8.7), *Servicio Nacional de Emprendimiento y Pequeños Negocios* (Service national de promotion de l'entrepreneuriat et de la petite entreprise), ainsi que le Plan de reconstruction nationale et de développement durable.

27. En ce qui concerne les groupes vulnérables, on relèvera ce qui suit :

a) S'agissant des défenseurs des droits humains, journalistes, professionnels des médias et agents du système judiciaire, un mécanisme national a été créé à leur intention, en 2015, au titre de la loi sur la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains, des journalistes, des professionnels des médias et des agents du système judiciaire, et de son règlement d'application ;

b) À ce jour, le Mécanisme national de protection – dont le travail est reconnu par le Gouvernement – a permis de protéger la vie des défenseurs des droits humains, des journalistes, des professionnels des médias et des agents du système judiciaire, qui peuvent ainsi exercer librement leurs activités de défense des droits de l'homme ;

c) En ce qui concerne les femmes et les filles, l'Institut national de la femme a été régulièrement renforcé, étant donné que son budget annuel a été augmenté de 101,40 % entre 2016 et 2020 et qu'il a été doté de ressources humaines supplémentaires pour lui permettre de garantir la protection des droits des femmes et des filles ;

d) La mise en œuvre du deuxième Plan pour l'égalité et l'équité hommes-femmes 2010-2022 se poursuit. Depuis 2015, les questions de genre sont prises en compte annuellement dans les Dispositions générales du budget ; des ressources ont été prévues pour mesurer et signaler, par l'application de l'indice d'investissement dans les questions de genre, l'état d'avancement de ces questions, et des audiences publiques ont été organisées. Ces mesures ont été prises au titre d'une action positive visant à remédier aux inégalités entre hommes et femmes ;

e) La Commission interinstitutions de suivi des enquêtes sur les morts violentes de femmes et les cas de féminicide a été créée en août 2018 ; composée de membres d'institutions de l'État et d'organisations de la société civile, elle a pour objet d'aider à instruire et sanctionner les crimes commis contre les femmes ainsi qu'à renforcer les processus de reddition de comptes et la coordination interinstitutionnelle ;

f) Le Président de la République a mis en place le programme *Ciudad Mujer* (Ville des femmes), qu'il entend comme une plateforme de services visant à promouvoir l'autonomie et l'émancipation des Honduriennes, saluée par d'autres pays lors de l'Examen périodique universel. Le Bureau du Procureur dispose quant à lui, dans tout le pays, d'unités de soutien complet spécialisées, qui fournissent, sous forme de guichet unique, des soins personnalisés, spécialisés et complets aux victimes de violences de genre et aux personnes en situation de vulnérabilité, telles que les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ;

g) En ce qui concerne les personnes handicapées, le programme *Honduras para Todos* (Un Honduras pour tous) a été créé dans le but de contribuer à l'établissement de critères de référence permettant de recenser les personnes handicapées à l'échelle nationale et d'informer de leur situation, afin de permettre aux autorités de prendre des décisions propres à offrir des débouchés à ces personnes et à favoriser leur inclusion. Le programme accorde à 55 organisations de la société civile un soutien budgétaire qui représente un investissement public de 50,2 millions de lempiras. Une nouvelle loi sur un développement durable inclusif en faveur des personnes handicapées a également été promulguée ;

h) Le Honduras s'est lancé dans l'élaboration de stratégies destinées à parer au problème croissant du vieillissement de la population. Il a ainsi adopté sa politique nationale sur le vieillissement et la vieillesse pour la période 2021-2050, qui a pour objet de créer des conditions sanitaires, sociopolitiques, juridiques, environnementales, économiques, culturelles et scientifiques propres à favoriser, de manière intégrale, un vieillissement actif et sain, dans le cadre d'une approche fondée sur les droits ;

i) En ce qui concerne les enfants, le Honduras a unifié, dans le cadre d'une bonne pratique au niveau sous-régional, son système intégré pour les droits des enfants et des adolescents au Honduras, dans le but d'en faire un modèle de gestion fondé sur la coordination entre les différentes branches du Gouvernement et entre les trois niveaux territoriaux – national, départemental et municipal – de l'État, associant également les différents secteurs et représentants de la société civile et du secteur privé. Le système intégré facilite l'élaboration de la politique nationale visant à garantir les droits des enfants et des adolescents ;

j) Dans le domaine de la justice pour mineurs, l'Institut national pour la prise en charge des délinquants juvéniles a été créé, dans le but de désengorger les centres de détention éducative pour délinquants juvéniles, l'accent étant mis sur la justice réparatrice fondée sur des mesures non privatives de liberté ;

k) En ce qui concerne les peuples autochtones ou d'ascendance africaine, le Honduras a adopté, en 2015, la politique publique de lutte contre le racisme et la discrimination raciale visant à favoriser le plein épanouissement des peuples autochtones et afro-honduriens, dont l'objectif global est de faciliter l'exercice par ces groupes de leurs droits humains, dans le respect de leur identité et de leur diversité ;

l) En ce qui concerne les victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le Honduras participe aux travaux de mécanismes d'action transnationaux, régionaux et mondiaux sur la question de la traite des êtres humains, dont il a aussi été le chef de file. Ces mécanismes offrent aux victimes des services destinés à rétablir celles-ci dans leurs droits. Entre 2014 et 2020, plus de 789 personnes ont ainsi été secourues et prises en charge ;

m) En ce qui concerne les migrants, les mesures suivantes ont été adoptées :

- Création du Sous-Secrétariat aux affaires consulaires et migratoires, au sein du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, chargé de préserver les droits humains des Honduriens à l'étranger ;
- Création du Groupe spécial chargé des migrations, composé de membres du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, du Ministère des droits de l'homme, de l'Institut national des migrations, de la Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille, du Registre national des personnes et du Bureau du Procureur ;
- Adoption de la loi sur la protection des migrants honduriens et des membres de leur famille, et de son règlement d'application ;
- Création de trois centres de prise en charge des migrants de retour au pays et de deux centres de protection des migrants honduriens (un au Mexique et un aux États-Unis d'Amérique) ;
- Création de quatre centres de prise en charge des migrants ;
- Création d'un bureau de recherche des migrants disparus ;
- Élaboration en cours d'une politique migratoire nationale ;

n) En ce qui concerne les personnes déplacées, le rôle de chef de file du Honduras pour la question des personnes en situation de déplacement a été salué au niveau international puisque celui-ci a été le premier pays de la sous-région à reconnaître l'existence du phénomène, en promouvant, pour y faire face, des initiatives telles que le Cadre régional global de protection et de solutions. À cet égard, les mesures suivantes méritent également d'être soulignées :

- Au titre du Cadre de la protection et des solutions régionales globales, la sous-région a apporté, par la Déclaration de San Pedro Sula, sa contribution au pacte mondial sur les réfugiés ; prévoyant une protection solide des personnes déplacées, cet instrument apporte, d'une manière générale, un éclairage fondé sur les droits de l'homme aux pourparlers internationaux sur la question ;
- On relèvera la création de la Direction de la protection des personnes déplacées par la violence, l'élaboration d'un projet de loi sur la prévention des déplacements internes et sur la prise en charge et la protection des personnes déplacées, qui a été soumis au Congrès national en 2019, et l'introduction dans le nouveau Code pénal du délit de déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ;
- L'étude sur la caractérisation du déplacement interne au Honduras a été mise à jour, ce qui doit permettre de mieux faire comprendre le phénomène à l'échelle nationale et de mettre en œuvre des programmes pilotes d'aide aux personnes déplacées, sur la base de données statistiques fiables et précises ;

o) En ce qui concerne la protection des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, le Plan d'action national pour les droits humains compte cette population au nombre des groupes vulnérables, ce qui a déjà donné lieu à l'introduction, dans le Code pénal, de dispositions qui érigent en infraction pénale le refus de fournir un service public à une personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre et de dispositions qui font des violences commises contre un tiers en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre une infraction aggravée, entraînant une augmentation des peines encourues. Bien qu'il reste encore du travail à faire dans le domaine des droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, le Honduras continue d'appliquer des mesures stratégiques, sur le plan de la législation, des politiques publiques et du renforcement des capacités, afin que

ces personnes puissent jouir pleinement de leurs droits humains et recevoir la protection dont elles ont besoin contre ce type de violations.

VII. Engagements pris par le Honduras en matière de droits humains

28. Sur le plan international, le Honduras s'engage, au Conseil des droits de l'homme, à :

a) Continuer de travailler au Conseil des droits de l'homme pour faire en sorte que les États Membres de l'ONU coopèrent efficacement afin de renforcer le rôle des procédures spéciales en tant qu'outil de prévention et, à cette fin, prendre les mesures suivantes :

- Promouvoir le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe des Nations Unies responsable au premier chef de la promotion et de la protection des droits humains ;
- S'acquitter de ses fonctions de manière responsable, en communiquant ses données d'expérience et ses bonnes pratiques en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, dans le domaine de la formulation d'orientations, de l'étude des problèmes et de la fourniture de conseils tout au long du processus d'élaboration de nouvelles normes internationales ;

b) Favoriser le dialogue entre le système universel des droits de l'homme et ses procédures spéciales, et les systèmes régionaux des droits de l'homme, par la prise des mesures suivantes :

- Promouvoir les activités qui favorisent la coopération et le dialogue entre le Conseil des droits de l'homme et les différents organismes des Nations Unies et le système régional des droits de l'homme afin d'éviter le chevauchement des activités et de garantir une utilisation optimale des ressources ;
- Promouvoir les droits humains au niveau mondial et encourager le développement d'indicateurs plus efficaces afin d'améliorer le suivi et la discussion dans ce domaine ;
- Continuer de promouvoir l'universalisation de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme en tant qu'étape fondamentale vers la pleine protection des droits humains et promouvoir le respect général de ces instruments au niveau mondial.

29. Sur le plan national, le Honduras s'engage, au Conseil des droits de l'homme, à :

a) Renforcer le système national des droits de l'homme par la prise des mesures suivantes :

- Continuer de collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le pays pour renforcer la protection des droits humains de la population hondurienne en aidant le Gouvernement à s'acquitter des responsabilités qu'il a prises à l'échelle internationale et en collaborant étroitement avec tous les acteurs clés, y compris la société civile et les entreprises ;
- Protéger et renforcer les droits humains en adoptant des lois et des conventions internationales et en mettant en œuvre des politiques visant à promouvoir le respect des droits humains ;

- Mettre en œuvre des politiques et des programmes adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme pour promouvoir et protéger ces droits ;
- Renforcer les système national des droits de l'homme ;

b) Continuer de faire de la promotion et de la protection des droits humains une priorité du Gouvernement par la prise des mesures suivantes :

- Pays d'Amérique latine et des Caraïbes, le Honduras est un fervent partisan du système régional des droits de l'homme : il continuera de participer activement aux organes régionaux et sous-régionaux des droits de l'homme, de mettre en œuvre les traités régionaux pertinents et d'assurer le respect et l'application des jugements, décisions et accords de règlement à l'amiable issus du système régional des droits de l'homme ; le Honduras entend également :
- Continuer de coopérer avec les organes créés pour surveiller l'application des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, notamment en présentant les rapports nationaux pertinents et en mettant en œuvre les observations et recommandations formulées par ces organes lors de leurs visites ;
- Mettre en œuvre les recommandations formulées à son intention dans le cadre de l'Examen périodique universel et par les organes conventionnels, et en surveiller l'application grâce au Système national de suivi des recommandations ;
- Assurer la plus grande protection aux défenseurs et défenseuses des droits humains, aux journalistes, aux professionnels des médias et aux agents du système judiciaire, et veiller au renforcement et au fonctionnement efficace du Mécanisme national de protection des défenseurs des droits humains et des journalistes, en renforçant son volet « prévention » ;
- Continuer de renforcer le cadre institutionnel permettant d'enquêter promptement et efficacement sur les violations commises contre les défenseurs et défenseuses des droits humains, dans le respect des normes les plus strictes en matière de respect des droits humains ;
- Assurer un dialogue et une coopération constantes avec les organisations de la société civile afin de mettre en place des dispositifs plus transparents, inclusifs et efficaces ;
- Continuer d'œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable et de mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme pour promouvoir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- Continuer de souligner que les changements climatiques et les dégâts causés à l'environnement compromettent gravement la pleine jouissance des droits humains et continuer de reconnaître le travail accompli par les défenseurs de l'environnement et la contribution qu'ils apportent à l'élaboration de stratégies environnementales et de plans de développement. À cet égard, le Honduras favorisera l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les politiques locales, nationales et internationales relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation des effets des changements climatiques, renforçant ainsi l'approche de l'action climatique fondée sur les droits.

30. Fort de l'expérience qu'il a acquise dans la lutte pour le respect des droits humains, le Honduras présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la première fois, en tant qu'État engagé à garantir la promotion et la protection des

droits humains, motivé en cela, principalement, par les progrès qu'il a accomplis au cours de ces dernières années dans ce domaine.
